



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an Deux Mil Vingt Deux, le douze décembre à dix-neuf heures et zéro minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur BONNEVILLE Roger, Maire.**

Présents : Mme DUTOUR Martine, 1^{ère} Adjointe
M. PAGNIE Patrice, 2^{ème} Adjoint
Mme DUBOC Dominique, 3^{ème} Adjointe

M. LEROUGE Christian, Mme TESSIER Laurence, M. LATHAM Amaury,
M. SEHET David, Mme BRUMENT Magali, Mme HARANG Vanessa,
Conseillers Municipaux.

Excusés : M. GALLIER Thierry, 4^{ème} Adjoint, qui donne pouvoir à M. PAGNIE Patrice -
M. DESCHAMPS Jean-Yves qui donne pouvoir à M. SEHET David -
Mme COUVREUR Laëtitia - M. de BROGLIE Philippe-Maurice qui donne
pouvoir à Mme DUTOUR Martine, 1^{ère} Adjointe - Mme DEROIN Jennifer.

Secrétaire de séance : Mme TESSIER Laurence.

DATE DE CONVOCATION : 01/12/2022

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

RENDU EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

OBJET : DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI) – MUTUALISATION D'UNE CITERNE INCENDIE AVEC LA COMMUNE DE CHAMBLAC.

Dans le cadre d'une extension supplémentaire de la Défense Extérieure Contre l'Incendie, Route de la Trinité, Monsieur le Maire a rencontré son homologue de la commune voisine de CHAMBLAC afin de lui proposer de mutualiser une citerne incendie qui serait installée sur la Commune de CHAMBLAC sur la propriété de M. BIET, particulier, et pourrait ainsi desservir une partie du territoire de leurs communes respectives.

Cette citerne pouvant faire l'objet de l'attribution de subventions conjointement au titre de la DETR et par le Département (chacune à hauteur de maximum 30 % du montant HT de cette installation), ces subventions seraient donc demandées et perçues par la Commune de CHAMBLAC qui avancerait également les fonds nécessaires au financement de ladite citerne et bénéficierait du reversement du FCTVA afférent. Le solde HT restant à charge serait alors financé pour moitié par chacune des deux communes (soit, par commune, à hauteur d'au moins 20 % du montant HT de cette installation). Le coût pour la fourniture et la mise en place d'une citerne acier incendie de 30 m³ avec poteau d'aspiration est estimé à 19 475 €HT (23 370 €TTC) soit un coût d'au moins 3 895 € pour la Commune de BROGLIE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE**, sous réserve d'une délibération concordante de la Commune de CHAMBLAC, de participer à hauteur de 3 895 € au financement pour la fourniture et la mise en place d'une citerne acier incendie de 30 m³ avec poteau d'aspiration (coût estimé à 19 475 €HT), mutualisée et sur le Territoire de la Commune de CHAMBLAC sur la propriété de M. BIET, particulier, et ce afin d'étendre sa Défense Extérieure Contre l'Incendie, Route de la Trinité.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier au nom et pour le compte de la Commune de BROGLIE.

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Le Maire, **Roger BONNEVILLE**.

Rendu Exécutoire après Dépôt

en Préfecture
20 DEC. 2022

le
et Publication ou Notification
du

le Maire

